

DECISION DU MAIRE n°40/2024

Objet : Convention de prestation de services - mini séjours été pour des enfants (8/11 ans) - Péri-scolaire

Le Maire de la Commune de VILLIERS - LE - BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023,

VU l'arrêté n°67/2023 en date du 13 février 2023 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Villiers-le-Bel d'organiser un mini séjour pour des enfants de 8 à 11 ans du 13 au 18 juillet 2024 inclus,

CONSIDERANT la proposition de l'association LES PEP ATLANTIQUE ANJOU sise 2 rue des Renards – 44300 Nantes, prise en son centre LA MARJOLAINE PEP Atlantique Anjou, sis 5 rue des Pins – 44420 La Turballe,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une convention de prestation de services pour l'organisation d'un mini séjour pour des enfants de 8 à 11 ans avec l'association LES PEP ATLANTIQUE ANJOU, prise en son centre LA MARJOLAINE PEP Atlantique Anjou.

Article 2 – La dépense, d'un montant de 8 852 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

Article 3 – La convention prendra effet à sa notification.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 20/06/24
Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC

